Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT (Ain)
N° 2026-66

* * * * * *

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de Moinans, Meyriat
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Le Maire de la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de la société RICHARD TP, dont le siège social se situe 110 Rue Paul Berliet – ZA les plans, Ceyzériat,

VU la création d'un caniveau grille prévue sur la période du 23/09/2026 au 7/10/2026 inclus, Rue de Moinans, Meyriat,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales et les routes départementales en agglomération durant la création d'un caniveau grille citée ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera réglementée manuellement du 23/09/2026 au 7/10/2026 inclus pour une durée de travaux de 5 jours, Rue de Moinans, Meyriat.
La signalisation sera adaptée au contexte des travaux.

Article 2

La pose et le maintien spécifique de la signalisation sera mise en place par la société RICHARD TP.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de BOHAS DE MEYRIAT RIGNAT.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CEYZERIAT,
- M. RICHARD de la société RICHARD TP,
- Monsieur le Président de GBA pour information,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, le 18/09/2026

Maire
Nicole CARRY